



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 60733

Texte de la question

M Alain Madelin appelle l'attention de M le ministre du budget sur le taux de TVA applicable actuellement aux activités commerciales de services d'enseignement musical qui ne bénéficient ni de l'exonération réservée aux activités de formation continue et d'enseignement scolaire, ni de celle prévue pour les associations et les professeurs indépendants, ni du taux réduit de 5,5 p 100 appliqué aux prestations « spectacles » et à l'édition pédagogique. Il faut observer cependant que ces activités, constituées principalement d'un enseignement musical, sont destinées à des structures socio-culturelles, socio-éducatives, scolaires et assimilées et qu'elles font l'objet d'une demande croissante de la part des associations et des organismes scolaires. Il demande, en conséquence, s'il ne pourrait être envisagé, étant donné la nature des activités proposées et celle des partenaires des sociétés de services d'enseignement musical, d'appliquer à leurs prestations le taux réduit de TVA de 5,5 p 100 plutôt que le taux normal de 18,6 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Les entreprises commerciales qui dispensent des prestations d'enseignement des arts d'agrément tels que la musique doivent soumettre leur activité à la taxe sur la valeur ajoutée. Elles n'entrent ni dans le champ d'application des exonérations prévues aux articles 261-4-4o du code général des impôts pour certaines activités d'enseignement, ni dans celui des exonérations réservées aux organismes sans but lucratif. En outre, les activités d'enseignement font partie des opérations que les États membres de la communauté économique européenne ont décidé de soumettre au taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de l'harmonisation fiscale nécessaire pour la réalisation du marché unique. Cette décision a été prise lors de la réunion du Conseil des communautés européennes du 19 octobre 1992, au cours de laquelle la directive relative au rapprochement des taux de TVA a été adoptée. Dans ces conditions, il n'est pas possible de retenir la suggestion de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60733

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3610